



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examen

Question écrite n° 35895

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les propositions faites par de nombreuses associations de secouristes. Celles-ci, en effet, proposent que lors de la préparation du permis de conduire, les candidats soient formés aux « cinq gestes qui sauvent » : alerter, baliser, ranimer, compresser, sauvegarder. Une telle mesure serait de nature à sensibiliser les Français aux risques d'accidents et les inciterait à une plus grande prudence ainsi qu'au respect du code de la route. On peut également considérer qu'un grand nombre d'accidentés seraient sauvés par les premiers soins qui pourraient être dispensés. Il lui demande si une telle formation pourrait être rendue obligatoire pour l'obtention du permis de conduire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement aux candidats à l'examen du permis de conduire de notions de secourisme leur permettant d'intervenir utilement en présence d'un accident de la circulation pose des problèmes dont la solution est recherchée depuis plusieurs années. L'intérêt d'un tel enseignement est évident et de nombreuses discussions se poursuivent, notamment avec des membres du corps médical, afin de déterminer quelles sont les notions qui peuvent être utilement acquises par les 800 000 personnes qui obtiennent chaque année le permis de conduire, et dans quelles conditions cet enseignement peut être dispensé. Un groupe de travail réunissant des médecins et des représentants des administrations concernées vient d'être constitué pour rechercher une solution qui tienne compte de l'ensemble des avis émis sur ce problème. D'autre part, le programme national de formation à la conduite qui va être prochainement publié fait une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35895

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 416

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1667